



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 mai 2007

Le jeudi 31 mai 2007, à 20 h 30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le vendredi 25 mai 2007 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le vendredi 25 mai 2007.

Madame le Maire précise que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 mai 2007, il est prévu que, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, il sera pris une délibération quel que soit le nombre des membres présents à la séance.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Jean Luc ERB, Joëlle JEANDEL KLEIN, Hervé TATON, **Conseillers Municipaux**,
Absents non excusés : Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Didier LEONARDI, Claude MAROT
Procuration de Jacques MILLEY à Jean Luc ERB
Présents : 9 **Votants** : 10

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Pierre LEONARDI comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 28 mars 2007
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Projet de création d'un commerce de proximité
- 4 Avis sur le Projet de Plan de Déplacements urbains
- 5 Budget général - Amortissement des subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé
- 6 Budget général – Décision modificative n° 1
- 7 Budget général - Emprunt pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie
- 8 Budget annexe Eau et Assainissement – Durée d'amortissement des immobilisations
- 9 Budget annexe Eau et Assainissement – Décision modificative n° 1
- 10 Recensement des marchés publics conclus en 2006
- 11 Fixation des tarifs des activités organisés dans le cadre du Centre de Loisirs sans Hébergement de l'été 2007
- 12 Convention d'accueil avec l'Office des Centres de Vacances et de Loisirs des Vosges
- 13 Rémunération des animateurs BAFA
- 14 Prime de direction
- 15 Modification du tableau des effectifs

- 16 Participation à la formation « premier secours » organisée par la Croix Rouge Française
- 17 Règlement de voirie d'intérêt communautaire
- 18 Convention pour la réalisation d'un ouvrage sur Saizerais
- 19 Délégation du conseil municipal à ester en justice
- 20 Nomination de rues
- 21 Concours des maisons et balcons fleuris ; concours des balcons décorés et illuminés – Année 2007

1 Approbation du procès-verbal du 28 mars

Madame le Maire fait remarquer qu'Anne SCHARFF était partie en cours de conseil municipal mais que, dans un des tableau des présences, elle est indiquée dans les présents et dans les absents excusés.

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2007-06 : non usage du droit de préemption concernant un bien 20 bis rue Saint Amand

Décision 2007-07 : non usage du droit de préemption concernant un bien 8 rue des Bégonias

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

3 Projet de création d'un commerce de proximité

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Depuis plus d'une année, le seul commerce en produits alimentaires de Saizerais a cessé son activité. A ce jour, aucun local disponible sur la commune ne permet l'installation d'un nouveau commerçant.

Afin de créer une dynamique au centre du Village, l'installation d'un commerce de proximité près de la mairie semble un lieu idéal, eu égard à son implantation géographique près d'un axe principal. Ce commerce devrait permettre, notamment, de rompre l'isolement des personnes âgées non motorisées, aujourd'hui contraintes d'attendre les commerçants faisant du porte à porte, voire de permettre leur maintien à domicile.

Il est donc proposé d'aménager un local communal pour permettre à un commerçant de s'y installer. La grange, à côté de la mairie, pourrait être aménagée pour accueillir les locaux de ce futur commerce.

Pascal BEAU précise que Monsieur RUSE, représentant du groupe PRODIM, a fait une présentation aux élus lors de la séance du conseil du 24 mai, qui a été reporté faute de quorum. Il en rappelle les grandes lignes, notamment la « viabilité » technique et financière de ce projet. Il précise qu'un commerçant s'est déjà porté candidat et que sa proposition a été retenue par le groupe PRODIM.

François SAUVAGE précise qu'une maison située Route Nationale, jouxtant également la mairie, va prochainement être mise en vente, que la succession est en cour, que la superficie et l'emplacement seraient peut être mieux adaptés que la grange à côté de mairie.

Madame le Maire rappelle qu'il y ne faut pas perdre de temps et qu'il faut monter un dossier financier et faire des demandes de subventions si l'on veut recréer rapidement un commerce de proximité.

Joëlle JEANDEL KLEIN propose que la commune mette un droit de préemption sur cette maison ou que l'on demande au futur gestionnaire de l'acheter. Madame le Maire répond que les héritiers ont déjà été contactés. Elle précise, qu'actuellement, il y a une demande de la population pour la réinstallation d'un commerçant, notamment vis-à-vis du pain, et que l'on pourrait rendre ce service en aménageant rapidement la grange.

Pascal BEAU précise qu'il est difficile de faire un projet sur un bâtiment qui n'appartient pas encore à la commune et que l'aménagement qui sera réalisé dans le bâtiment communal, celui-ci jouxtant la mairie et l'école, pourrait un jour être rendre d'autres services.

Jean Luc ERB répond qu'il n'y a pas d'urgence et que de toute façon les délais de procédure et de travaux étant longs, le commerce ne sera pas ouvert dans 3 mois.

François SAUVAGE demande à ce qu'une étude soit faite pour avoir une estimation des travaux.

Jean Pierre LEONARDI propose de consulter des architectes pour avoir une estimation et de revoir le projet à la vue de leurs propositions.

Pascal BEAU précise que la commune peut bénéficier de subventions et qu'il faut les demander rapidement.

Madame le Maire propose au conseil municipal de consulter des architectes pour l'aménagement de la grange et de monter des dossiers de demandes de subventions pour permettre la réalisation d'un futur local permettant d'accueillir un commerce de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner un accord de principe sur la création d'un bâtiment permettant d'accueillir un commerce de proximité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation d'architectes pour l'aménagement de la « grange », jouxtant la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à demander toutes les subventions pouvant être attribuées pour soutenir le projet.

4 Avis sur le projet de Plan de Déplacements urbains

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Le Conseil de Communauté a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) le 1^{er} mars 2007 (consultable en mairie).

Il propose un plan d'actions sur 10 ans, révisable à mi-parcours, est articulé selon 3 axes principaux :

- développer les transports en commun (bus, trains et transport à la demande) et l'intermodalité (utilisation de plusieurs modes de déplacements combinés),
- Favoriser et sécuriser les déplacements « doux » (piétons et cyclistes) ainsi qu'un plus grand partage de l'espace public en faveur des personnes à mobilité réduite et handicapées,
- Maîtriser les déplacements automobiles et des poids lourds.

Le projet du PDU est soumis pour avis aux personnes publiques (conseils municipaux, Etat, Conseil Général et Conseil Régional) puis à enquête publique. Il sera ensuite approuvé par le Conseil de Communauté, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations.

Laurent KOBLER précise que l'étude a été réalisée par l'ADEVAL et qu'il présente ce soir les grandes lignes du projet. La présentation dans le détail des actions qui découlent des trois axes principaux prendrait beaucoup trop de temps. Il propose aux membres du conseil municipal de détailler le Plan de Déplacement Urbain (PDU) lors d'une réunion de travail consacré à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les grands axes du projet de Plan de Déplacements Urbains.

5 Budget général - Amortissement des subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Avec la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006, les subventions versées aux personnes de droit privé au titre des primes aux ravalements de façades sont imputées en investissement au compte 2042. Ces subventions doivent être amorties dans toutes les collectivités, sans considération de seuil. Cet amortissement doit être déterminé par une délibération spécifique. La durée maximum d'amortissement est fixée à 5 ans.

Jean Luc ERB propose d'arrêter de subventionner les ravalements de façades et de proposer des aides pour les personnes qui se dirigent vers les énergies nouvelles. Des communes aux alentours commencent déjà à proposer ce genre d'aide (Pompey ...).

Laurent KOBLER précise que les aides attribuées par la commune font partie d'un projet global en partenariat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Ces aides sont plus visibles dans les grandes villes qui les attribuent par zone afin d'inciter les habitants à entrer dans le cadre de la politique générale d'amélioration de l'habitat de la commune, comme par exemple pour rénover un quartier en entier. Il est moins visible sur Saizerais parce que c'est plus dilué, pour le moment, sur toute la commune. Il est néanmoins possible de délibérer pour réaliser des aides plus ponctuelles.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, par exemple, des subventions dans le cadre de l'aménagement des usoirs privés sur la RD 907.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la durée de l'amortissement des subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé à 5 ans.

6 Budget général - Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Les chapitres globalisés pour les amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé n'ont pas été prévus au budget. Il y a donc lieu de régulariser les amortissements sur les subventions versées en 2006 (1.891,36 euro).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|------------|
| Chapitre globalisé d'ordre 042 "opération d'ordre de transfert entre section" | |
| Compte 6811 "Dotation aux amortissements" | 378,27 € |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | |
| Compte 6232 "Fête et cérémonies" | - 378,27 € |

Recettes d'investissement

| | |
|---|----------|
| Chapitre globalisé d'ordre 040 "opération d'ordre de transfert entre section" | |
| Compte 28042 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" | 378,27 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|--|----------|
| Compte 2184 - Programme 185 "Mobilier et matériel" | 378,27 € |
|--|----------|

7 Budget général - Emprunt pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie

(Rapporteur : Madame le Maire)

Lors du conseil municipal du 28 mars il avait été décidé de consulter plusieurs banques pour contracter un emprunt de 300.000 euro sur 20 ans pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie :

- 7 banques ont été consultées,
- 5 banques ont répondues.

Le tableau comparatif est distribué aux membres du conseil municipal présents.

Jean Pierre LEONARDI demande si les banques qui n'ont pas répondu ne le voulaient pas ou si elles ne pouvaient pas.

Pascal BEAU répond qu'elles n'ont pas toutes la vocation à prêter aux collectivités. Lors de la renégociation des emprunts c'était la Caisse d'Epargne qui était la moins disante mais actuellement c'est le Crédit Mutuel qui est le mieux placé sur le marché.

Jean Luc ERB fait remarquer qu'il n'avait jamais été prévu de faire un emprunt, et que lors d'un conseil, lors de l'attribution de marchés de travaux, Pascal BEAU avait dit que la commune n'était pas à 25.000 euro près !

Pascal BEAU répond qu'à l'époque, il n'était pas prévu d'enfouir les réseaux et que cela n'a rien à voir.

Laurent KOBLER précise que l'on est obligé d'emprunter parce qu'il n'est pas possible de faire supporter aux habitants de Saizerais, par l'intermédiaire des impôts, le montant de ces travaux sur une seule année, que ce sont des investissements sur du long terme, que le budget a été voté dans ce sens

Jean Luc ERB précise que l'on n'était pas obligé d'enfouir les réseaux, que c'est du superflue.

François SAUVAGE répond que c'est dans une cohérence globale de l'aménagement de la traversée de Saizerais, qui a été validée par les élus, pour éviter de faire des tranchées dans quelques années alors que la route et les trottoirs ont été remis à neuf.

Madame le Maire précise que la situation en 2008, en remboursement des annuités, sera à peu près égale à la situation de 2005.

Pascal BEAU rappelle que c'est le premier emprunt que la commune contracte depuis le début du mandat, que la commune a réussi à investir jusqu'à maintenant en s'autofinçant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
8 voix Pour et 2 abstentions (Jean Luc ERB et Jacques MILLEY)**

- DEMANDE** à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL, d'un montant de 300.000 € (trois cent mille euro), dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 20 ans, à un taux fixe de 4,20 %,
- S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements déroulant du présent prêt,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

8 Budget annexe Eau et Assainissement – Durée d'amortissement des immobilisations

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Par délibération en date du 26 janvier 1993, le conseil municipal a arrêté, conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M49, la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

| Immobilisations corporelles | Durée |
|------------------------------------|--------------|
| Travaux réseaux d'assainissement | 60 ans |
| Travaux réseaux d'eau | 40 ans |

Afin d'affiner les durées d'amortissement des biens en cohérence entre l'amortissement financier et l'amortissement technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE** la durée des amortissements conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaires M 49 :

| Immobilisations corporelles | Durée |
|------------------------------------|--------------|
| Travaux réseaux d'assainissement | 60 ans |
| Travaux réseaux d'eau | 40 ans |
| Etude non suivie de réalisation | 5 ans |
| Matériel informatique et logiciel | 5 ans |
| Petit matériel d'exploitation | 5 ans |

9 Budget annexe eau et assainissement – Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Pascal BEAU)

1°) L'entreprise BONINI effectue actuellement les travaux de mise en conformité des drains de la station d'épuration suite aux malfaçons constatées. Pour profiter des travaux de la station et afin d'améliorer son fonctionnement, il est prévu d'enlever une couche de sable chargé sur une épaisseur de 10 à 20 cm sur le bassin du fond et

partiellement sur les bassins 1 et 2 et de mettre du sable roulé sur le bassin du fond. Les travaux sont estimés à 12.050 euro HT. Il n'a été prévu au budget que 2.900 € HT.

2°) Avec la réforme de la comptabilité au 1^{er} janvier 2006, les amortissements des immobilisations doivent être imputés à des chapitres globalisés dédiés aux opérations d'ordre budgétaires. Cela n'a pas été fait au budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2007. Il y a lieu de régulariser en "transformant" les chapitres 28 et 68 en chapitres 040 et 042

↳ **Après vérification auprès de la Trésorerie, le changement d'imputation des amortissements en chapitres globalisés concerne uniquement la comptabilité M 14 (budget commune) et non la M 49 (budget annexe de l'eau et de l'assainissement).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Programme 06 "Compteurs" – Compte 2158 | - 1.000 € |
| Programme 16 "Réseau assainissement" – Compte 2158 | - 1.000 € |
| Programme 18 "Réseaux eau potable- Compte 2158 | - 7.150 € |
| Programme 17 "Station d'épuration" – Compte 2158 | + 9.150 € |

10 Recensement des marchés publics conclus en 2006

(Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du Code des marchés publics, la personne publique doit publier sur le support de son choix, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés formalisés conclus l'année précédente.

Madame le Maire précise qu'avant toutes commandes, quelles qu'elles soient, au minimum trois fournisseurs sont consultés, que tous les achats ne sont pas obligatoirement suivis d'un marché formalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de la liste des marchés conclus en 2006 :

Marchés de Fournitures et services : Néant.

Marchés de travaux

- Marchés de moins de 210.000 euro HT : Néant

- Marché de plus de 210.000 euro HT

| Date | Objet | Nom de l'attributaire | Montant euro HT |
|----------|--|-----------------------|-----------------|
| 10/08/06 | Travaux sécurité RD 907 : | | |
| 10/08/06 | Lot 1 Assainissement, voirie, réseaux divers | COLAS | 404.588,00 |
| 10/08/06 | Lot 2 Espaces verts | HURSTEL | 15.272,50 |

Il est proposé de fixer les tarifs du Centre de Loisirs et des activités est proposées pendant les vacances scolaires d'été :

- Le Centre de Loisirs sans Hébergement qui aura lieu du jeudi 5 juillet au vendredi 3 août 2007,
- En partenariat avec la commune de Pompey, une colonie de vacances est organisée à HARTIMONT, dans les Vosges, du dimanche 8 juillet au dimanche 15 juillet 2007 pour les enfants de 8 à 12 ans. Le total de la prestation est estimé à 5.984,95 euro, pour 25 enfants et 3 accompagnateurs en pension complète,
- La palette d'activités propose des activités sportives destinées au 8 /18 ans. Les activités sont organisées sur des demi-journées et sont encadrées par un professionnel (escrime, danse orientale, équitation, kayak, escalade, tir à l'arc, speed ball, hip hop, base ball),
- Une sortie paintball prévue le samedi 9 juin dans les bois de Saizerais pour les adolescents à partir de 12 ans, encadrées par des professionnels. La sortie est estimée à 19,50 euro par personne.
- Une sortie à EUROPA PARK RESORT est proposée le dimanche 1^{er} juillet. La dépense est estimée à 1.952 euro. soit 39 euro par personne (si 50 personnes inscrites).
- Une journée accrobranches à Pompey est organisée pour les adolescents à partir de 12 ans. Il est précisé que la sortie pourrait être annulée en fonction des conditions climatiques du jour. La sortie est estimée à 18 euro par personne pour 3 parcours ados.

La différence entre le coût réel et les participations des familles est subventionnée dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Madame le Maire précise que les tarifs du Camps dans les Vosges sont les mêmes que ceux appliqués par la commune de Pompey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs suivants :

| | | Enfant de Saizerais | Enfant de l'extérieur |
|---|----------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Centre de Loisirs sans Hébergement | La journée | 16,50 € | 17,50 € |
| | La semaine (lundi au vendredi) | 14,50 €/jour | 16,50 €/jour |
| | A partir de 5 jours consécutifs | 14,50 €/jour | 15,50 €/jour |
| | A partir de 15 jours consécutifs | 14 €/jour | 15,50 €/jour |
| | A partir de 20 jours consécutifs | 13 €/jour | 15,50 €/jour |
| Camp dans les Vosges | Non allocataires | 200 € | |
| | ATL à 40 % | 120 € | |
| | ATL à 50 % | 100 € | |
| Palette d'activités sportives | L'activité | 3,5 € | 5 € |
| Sortie paintball | La journée | 15 € | |
| Sortie EUROPA PARK RESORT | - 18 ans | 25,50 € | 39 € |
| | + 18 ans | 30 € | |
| Sortie accrobranches | La journée | 15 € | |

L'accueil du camp à ARTIMONT a été confié à l'Office des Centres de Vacances et de Loisirs des Vosges (ODCVL) (Convention jointe au dossier préparatoire).

Madame le Maire précise qu'une réunion d'information a été organisée la veille pour les parents. Le camp intéresse beaucoup les enfants de 8 à 12 ans. Il y a déjà de nombreuses inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'accueil avec l'Office des Centres de Vacances et de Loisirs des Vosges

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Dans le cadre du camp organisé dans les Vosges, deux animatrices BAFA vont accompagner l'animateur communal pour encadrer les jeunes.

Les animatrices BAFA sont rémunérées 35,95 euro par jour lorsqu'elles travaillent au Centre de Loisirs. Il est proposé au conseil municipal de rémunérer 40 euro brut par jour les animatrices qui encadreront le camp.

Madame le Maire précise que les animateurs de la commune de Pompey seront indemnisés de la même façon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rémunérer 40 € brut par jour les animatrices qui encadreront le camp dans les Vosges du dimanche 8 au dimanche 15 juillet 2007.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser 20 heures supplémentaires à l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction de directeur et 15 heures supplémentaires à l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction de directeur adjoint du CLSH pour le CLSH été 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser 20 heures supplémentaires à l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction de directeur lors du centre de loisirs organisé du 5 juillet au vendredi 3 août,

DECISE de verser 15 heures supplémentaires à l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction de directeur adjoint lors du centre de loisirs organisé du 5 juillet au vendredi 3 août.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps inscrit au tableau des effectifs correspondant à un emploi occupé par Madame Catherine IERIOANNI. Madame IERIOANNI est à la retraite à partir du 1^{er} juin 2007.

Madame IERIOANNI faisait 30 heures de ménage par semaine à l'école élémentaire. Cela lui permettait d'être en congés pratiquement toutes les vacances scolaires, mais cela nécessitait aussi de prendre quelqu'un en plus pour faire le grand ménage pendant cette période.

Pour une meilleure organisation, de polyvalence et pour des questions de sécurité, il est proposé d'avoir deux personnes à mi-temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps.

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Croix Rouge Française organise une Formation aux Premiers Secours. Le coût de la formation est de 61 euro par personne. Comme il y a deux ans, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50 % de la formation des personnes habitants Saizerais, les 50 % restant était à la charge du participant.

Madame le Maire précise que sept personnes de Saizerais ont participé à la formation pour la session qui vient de se terminer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de participer à hauteur de 50 % du montant de la formation aux formations aux premiers secours organisées par la Croix Rouge Française.

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) a acquis dans le cadre des transferts de compétence la gestion des voiries et des espaces connexes aux voiries définies de gestion communautaire.

Afin d'assurer la conservation de la voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se devait de définir un cadre réglementaire fixant les différentes autorisations à obtenir et prescriptions à suivre pour les tiers devant intervenir sur les voiries et espaces connexes de gestion communautaire.

Pour sa pleine application ce règlement est soumis pour approbation aux Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a approuvé le règlement lors du conseil de Communauté le 29 mars 2007 (Règlement disponible en mairie).

Laurent KOBLER précise que le règlement de voirie est un document de référence pour les communes et les entreprises. Il permet d'avoir une voirie uniforme sur tout le bassin et de vérifier les travaux en cours l'exécution.

Madame le Maire précise que les autorisations de voirie et les DICT seront, dès la mise en application du règlement de voirie, gérées par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de voirie,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement et à prendre un arrêté pour sa mise en application.

18 Passation d'une convention pour la réalisation d'un ouvrage sur Saizerais

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de stage et un contrat d'édition pour l'écriture d'un livre sur Saizerais.

Pascal BEAU précise qu'à l'heure actuelle aucun ouvrage littéraire ne relate l'histoire de Saizerais. A l'occasion des 150 ans de l'Eglise, en 2008, il est proposé d'écrire un ouvrage sur cette histoire.

Pascal BEAU précise qu'une personne faisant actuellement une thèse en histoire de l'art et faisant partie de la commission diocésaine d'art sacré a été contactée pour la réalisation de ce travail.

Madame le Maire précise que cette personne a déjà travaillé sur l'histoire de l'Eglise de Saizerais, il y a quelques mois, dans le cadre de sa thèse et a demandé, à l'époque, des renseignements à la commune. On s'est alors aperçu qu'il y avait peu d'écrits. Il serait donc intéressant de réaliser un ouvrage sur l'histoire de la Commune de Saizerais et pourrait être l'occasion de cet anniversaire.

Il est proposé de recruter cette personne sous la forme d'un stage facultatif. Il serait rémunéré l'équivalent de 369 heures au taux horaire de SMIC, soit environ 3.000 euro net, fractionné en fonction de l'avancement de l'ouvrage. Le travail à réaliser étant difficile à estimer, le conseil municipal propose de revoir la rémunération si nécessaire. Une convention de stage et un contrat d'édition seront signés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ les termes de la convention de stage et du contrat d'édition,

AUTORISE Madame le Maire à les signer.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Un dépôt de plainte a été déposé à la Gendarmerie suite à du vandalisme sur du mobilier urbain à la Haute Epine. Trois jeunes de Champigneulle ont été mis arrêté et le jugement est en cours. Afin de demander réparation du préjudice subi, la commune doit se constituer partie civile.

Pour que Madame le Maire puisse se porter partie civile au nom de la commune dans cette affaire, le conseil municipal doit lui déléguer la compétence prévue à l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation peut être permanente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DELEGUE** à Madame le Maire la compétence prévue à l'article L2122-22- 16° pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- PRECISE** que la délégation formulée au 16° est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation,
- PRECISE** que la délégation est donnée à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il reste sur Saizerais des rues qui ne portent pas encore de nom. Il n'est donc pas aisé de donner des adresses aux nouveaux propriétaires, notamment lors des réhabilitations ou des constructions neuves.

Deux rues qui se séparent sont concernées : une partie de la rue Saint Amand et une partie de la rue des Mésanges.

Pour la rue des Mésanges, les membres du conseil municipal demandent à Jean Luc ERB de se renseigner auprès des habitants de ce quartier et de voir comment requalifier cette rue et de faire des propositions de nom.

La voie d'accès à la Zone d'Activité n'a pas de nom. La Zone d'Activité est de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Laurent KOBLER se renseignera auprès d'eux pour la nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE** de nommer la « descente » de la rue Saint Amand " rue des Violettes" (voir plan),
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour procéder à la numérotation de cette rue.

Comme chaque année un concours des maisons et balcons fleuris est organisé en été et un concours des balcons décorés et illuminés pendant les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'organiser 3 catégories :

- concours des maisons et balcons fleuris,
- concours des maisons et balcons décorés et illuminés,
- une hors catégorie,

DECIDE de désigner 3 gagnants maximum par catégorie,

FIXE le montant des bons d'achat à 30 € par gagnants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 30.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance
Jean Pierre LEONARDI